

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1<sup>re</sup> octobre 2015

### SOMMAIRE

#### I. ACTES DE SOCIÉTÉS ET DU GROUPEMENT D'INTERETS ECONOMIQUES

##### **Adapa Sarl**

Statuts, col. 4.

##### **Afro American Industries Sarl**

Statuts, col.16 .

##### **BGFIBank RDC Sarl**

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 décembre 2010, col. 28.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mars 2011, col. 31.

##### **Casa Trading Compagnie Sprl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2013, col. 34.

##### **Complexe Scolaire « SY-MKA »**

Assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2014, col. 39.

##### **Crédit Foncier de l'Afrique Centrale(Sarl)**

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 mars 2015, col. 41.

##### **Excel Voyage Sarl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 février 2014, col. 44.

Statuts, col. 49.

##### **Hawkwood Properties Congo Sarl**

Statuts, col. 60.

##### **Jinxinggang Commercial International Sarl**

Statuts, col. 76.

##### **Kamoa Copper Sprl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2014, col. 84.

##### **Kamoa Copper SA**

Statuts, col. 89.

##### **Oligra Sarl**

Statut, col. 113.

##### **Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo Sarl**

Session extraordinaire du Conseil d'administration du 27 janvier 2012, col. 126.

##### **Renzo Sprl**

Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 25 août 2013, col. 136.

Statuts, col. 137.

##### **SCIZAC Sarl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2013, col. 147.

Statuts coordonnés, col. 149.

##### **Soficom Change Sarl**

Statuts, col. 166.

##### **Société de Gestion Immobilière du Congo Sarl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2014, col. 175.

##### **Société des Grands Elevages du Bas-Congo Sa**

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mars 2014, col. 177.

##### **Société Kabupu Moyo Sarl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2014 à Kinshasa, col.180.

Statuts, col. 182.

##### **TEF Group Sarl**

Statuts, col. 189.

##### **Transport et Manutention en Afrique Centrale Sprl**

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire 31 mars 2014, col. 199.

##### **Western Industries Sarl**

Statuts, col. 204.

Enregistré par nous soussigné, ce trois février de l'an deux mille quatorze sous le numéro 0810/GUCE 0810/14/févr/03/2014

*Le Notaire*

André Lobo Kwete

Guichet Unique de Création d'Entreprises

Office notarial

Expédition certifiée conforme

Kinshasa, le 3 février 2014

Guichet Unique de Création d'Entreprises

*Le Notaire*

André Lobo Kwete

### **Société des Grands Elevages du Bas-Congo Sa**

En abrégé « GEL S.a »

Société anonyme unipersonnelle

Siège social : Boma

Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Matadi

CD/BC/M/RCCM/13-B-008 (NRC n° 2.491)

Identification Nationale n° 1-05N44581B

La société a été constituée par acte authentique de monsieur André Scheyven, Notaire à Bruxelles, en date du 14 décembre 1961, publié au Moniteur congolais II<sup>e</sup> partie n° 4 du 15 février 1963, page 207 dont le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2010 modifiant les statuts coordonnés, a été présenté et enregistré le 6 mai 2010 à l'Office notarial de la Ville de Boma par monsieur Ndungi Kibanza, Notaire à Boma, sous le numéro 1043, folios 9433 à 9435, volume II et mise en harmonie à l'OHADA par Acte notarié n° 2.811 folio 160-164 volume LXV du 19 novembre 2013.

### *Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mars 2014*

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mars à douze heures et demie, l'actionnaire unique a tenu une Assemblée générale ordinaire, sur convocation de monsieur Félix Mayanga Mayanga, Administrateur général et président de l'Assemblée générale selon les articles 15 et 19 des statuts.

La séance est ouverte à l'heure que dessus sous la présidence et la direction de monsieur Félix Mayanga.

Est représentée :

**La société Ferme Espoir Sprl, immatriculée au NRC de Lubumbashi au n° 2381,** dont le siège social se situe au n° 15 de l'avenue Hewa Bora dans la Commune de Kampemba dans la Ville de Lubumbashi, agissant par son gérant monsieur Marc Piedboeuf ;

Ayant l'intégralité de 236.157 (deux cent trente-six mille cent cinquante-sept) actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par monsieur Félix Mayanga, Président de l'Assemblée générale et acceptant.

Monsieur le président de l'Assemblée générale dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le projet des résolutions à adopter.

Il rappelle que l'actionnaire unique a été mis en situation d'exercer son droit d'information, dans les formes et délais légaux et conformément aux articles 19 et 21 des statuts.

Le président déclare ensuite que l'assemblée statutairement constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du gérant de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
2. Réévaluation des actifs immobilisés ;
3. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes au 31 décembre 2013 et affectation des résultats de l'exercice ;
4. Divers.

Après avoir noté et approuvé l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée adopte, après délibération, les résolutions suivantes :

#### *Première résolution*

Le gérant donne lecture du rapport de gestion de l'année écoulée.

Le rapport ne donnant lieu à aucune observation de la part de l'assemblée, le président le soumet au vote.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, après l'exposé du gérant, approuve le bilan de la société et les comptes de formation du résultat, lesquels seront joints au présent procès-verbal et selon les justifications dont l'actionnaire reconnaît avoir pris connaissance dans le délai requis. Le résultat est négatif.

L'assemblée donne quitus à l'Administrateur général.

Conformément aux prérogatives qui lui sont reconnues par les statuts, l'assemblée décide de reporter ce résultat sur les exercices suivants.

Après la décision de l'assemblée, le président sollicite l'expression du vote.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

#### *Troisième résolution*

Conformément aux dispositions légales sur la réévaluation des immobilisations, l'assemblée approuve la réévaluation telle qu'émergée dans le bilan de la société.

Le président soumet alors la résolution au vote de l'assemblée.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée, pour satisfaire aux vœux de la loi, donne tous pouvoirs à l'Administrateur général pour procéder aux formalités légales d'authentification, de publicité et de publication.

Elle donne aussi tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer des formalités légales ou autres s'il y a lieu.

Ces pouvoirs sont validés par un vote de l'assemblée.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures quinze minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires.

Ainsi fait à Kinshasa, le 22 mars 2014.

Le Président, Monsieur Félix Mayanga

Pour l'actionnaire unique, la société Ferme Espoir Sprl,

Monsieur Marc Piedboeuf

*Acte notarié*

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois d'avril

Nous soussigné, Ernest Matiaba Ngimbi, Notaire de District de Mont-Amba, Ville de Kinshasa et y résidant, certifions que le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société dénommée « Société des Grands Elevages du Bas-Congo, GEL SA » en abrégé tenue le 22 mars 2014 à son siège social situé à Boma dans la Province du Bas-Congo, dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :

Maître Nsemi Bakisi, Avocat au barreau de Kinshasa/Matete dont le Cabinet est situé à Kinshasa au n° 26 de l'avenue Colonel Ebeya, Immeuble Botour, 9<sup>e</sup> étage, bureau n° 9/A dans la Commune de la Gombe.

Comparaisant en personne en présence de monsieur Bangu di Biya Roger et madame Kabangu Bantundu, agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire, au comparant et aux témoins.

Le comparant pré qualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité, sans évoquer la complicité de l'Office notarial ainsi que du Notaire

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous Notaire, le comparant et les témoins et revêtues du sceau de l'Office notarial de District de Mont-Amba, Ville de Kinshasa.

*Signature du comparant*

Maître Nsemi Bakisi

*Signature du Notaire*

Ernest Matiaba Ngimbi

*Signatures des témoins*

Bangu di Biya Roger

Kabangu Bantundu

Droits perçus : Frais d'acte : 9.450 FC

Suivant quittance n° 972114 en date de ce jour

Enregistré par nous soussigné, ce troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze, à l'Office notarial du District de Mont-Amba, Ville Kinshasa

Sous le numéro 3.653 Folio 188-191 Volume LXXXV.

*Le Notaire*

Ernest Matiaba Ngimbi

Pour expédition certifiée conforme

Coût : 2.835 FC

Kinshasa, le 03 avril 2014

*Le Notaire*

Ernest Matiaba Ngimbi

**Société Kabupu Moyo Sarl**

« SOKAM Sarl »

Société à responsabilité limitée

Siège social : n° 5 de l'avenue Shaumba, Quartier Socimat,

Commune de la Gombe à Kinshasa

République Démocratique du Congo

Constituée suivant acte du Notaire Jean A. Bifunu M'Fimi en date du 19 janvier 2008, enregistré sous le numéro 169.507 Folio 39-48 volume MLXV à l'Office notarial national de la Ville de Kinshasa.

*Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 3 janvier 2014 à Kinshasa*

Sont présents ou représentés ;

Mademoiselle Kabubu Moyo, Elphine ;

Madame Bambi Manayi Alphonsine ;

Monsieur Kakudji Mangala Ada Bert ;

L'an deux mille quatorze et le troisième jour du mois de janvier à dix heures, les associés de la Société à responsabilité limitée Sokam, ayant son siège social au n° 05 de l'avenue Shaumba, Quartier Socimat, en face de la Haute Cour militaire dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, s'est tenu une Assemblée extraordinaire à Kinshasa sous la présidence de mademoiselle Kabupu Moyo Elphine, première associée, ce conformément aux dispositions des statuts en son article 19.